Nations Unies S/PV.5690



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5690e séance

Vendredi 8 juin 2007, à 15 heures

New York

Président :	M. Verbeke	(Belgique)
Membres :	Afrique du Sud	Mme Qwabe
	Chine	Mme Chen Peijie
	Congo	M. Makayat-Safouesse
	États-Unis d'Amérique	Mme Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Shcherbak
	France	M. Lacroix
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Suescum
	Pérou	Mme Zanelli
	Qatar	M. Al-Nasser
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Pierce
	Slovaquie	M. Bartho

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

07-37401 (F)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Allemagne, du Canada, du Nigéria, des Pays-Bas et de la Sierra Leone des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Kanu (Sierra Leone) prend place à la table du Conseil; les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le juge George Gelaga King, Président du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, et M. Stephen Rapp, Procureur du Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Il en est ainsi décidé.

J'invite le juge King et M. Rapp à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres sur les photocopies de la lettre datée du 7 juin 2007, à paraître sous la cote S/2007/338, du représentant du Canada, qui assure la Présidence du Comité de gestion du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, et transmettant la stratégie de fin de mandat du Conseil, un résumé de la stratégie de fin de mandat, ainsi qu'un récapitulatif du budget du tribunal.

Je salue la présence de la Vice-Secrétaire générale, Mme Asha-Rose Migiro, à cette séance.

À la présente séance, le Conseil entendra des exposés du Président et du Procureur du Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Je donne la parole au juge George Gelaga King, Président du Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Le juge King (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier très sincèrement le Conseil de sécurité d'avoir pris la décision de tenir une séance consacrée au Tribunal spécial pour la Sierra Leone. C'est un grand honneur pour moi, Président du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, d'avoir l'occasion de présenter aux membres du Conseil un exposé sur les réalisations du Tribunal et sur les difficultés auxquelles il est confronté.

Cette étape est cruciale dans le parcours du Tribunal spécial. Alors que le Tribunal entreprend un nombre sans précédent d'activités judiciaires, il commence déjà à mettre progressivement fin à ses activités à Freetown.

Dans mon exposé, j'informerai le Conseil du point actuel des procédures judiciaires entamées par le Tribunal spécial et de sa stratégie d'achèvement des travaux. Ensuite, je parlerai de l'impact du Tribunal en Sierra Leone et des efforts qu'il déploie afin de laisser un legs durable. Enfin, je décrirai les domaines dans lesquels le concours de la communauté internationale est nécessaire pour que le Tribunal mène à bien son mandat.

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone juge actuellement neuf individus dans le cadre de quatre procès. Trois de ces procès se déroulent à Freetown, et l'un d'eux – le procès de M. Charles Taylor, ex-Président de la République du Libéria –, se tient à La Haye. Les procès de membres présumés des Forces civiles de défense (CDF) et du Front uni révolutionnaire (RUF) sont en cours devant la Chambre de première instance I. Le procès des CDF s'est achevé, et un jugement est attendu en juillet 2007. Dans le procès du RUF, la défense fait actuellement valoir ses moyens. Les procès des membres présumés du Conseil révolutionnaire des forces armées (AFRC) et de M. Charles Taylor sont en cours devant la Chambre de première instance II. Dans le procès de l'AFRC, on attend un jugement le 20 juin. Le procès de M. Taylor s'est ouvert le lundi 4 juin à La Haye avec la déclaration du Procureur.

Conformément à la stratégie mise à jour d'achèvement des travaux, qui a été communiquée aux Membres du Conseil, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone achèvera toutes ses activités judiciaires à Freetown et à La Haye à la fin de 2009.

Comme je l'ai déjà indiqué, deux des procès menés à Freetown – les procès de l'AFRC et des CDF – se sont maintenant achevés et les jugements seront prononcés dans les semaines à venir. Un troisième procès, celui du RUF, devrait se conclure d'ici décembre 2007, et un jugement est attendu en juin 2008. Une fois le jugement du procès du RUF prononcé, la Chambre de première instance I se sera acquittée de sa tâche et deviendra *functus officio*.

S'agissant du procès de M. Taylor, on estime qu'il se prolongera jusqu'en novembre 2008, et qu'un jugement au fond et, le cas échéant portant condamnation, sera prononcé en juin 2009.

D'éventuels appels pourraient être interjetés à Freetown en juillet 2008. Toute procédure d'appel devrait durer approximativement six mois pour chaque affaire et s'achever d'ici décembre 2008 pour les affaires ARFC, CDF et RUF. La chambre d'appel achèvera une éventuelle procédure d'appel dans l'affaire Taylor d'ici décembre 2009.

Un inculpé, M. Johnny Paul Koroma, est toujours en liberté. S'il est arrêté, entre aujourd'hui et la date d'achèvement des travaux de décembre 2009, la stratégie d'achèvement des travaux et le budget du Tribunal devront être revus.

Monsieur le Président, s'il n'est jamais possible de prédire avec exactitude la durée d'une procédure judiciaire, permettez-moi de vous assurer de la volonté du Tribunal spécial de respecter les étapes définies dans la stratégie d'achèvement des travaux, et de poursuivre ses efforts dans le sens d'une efficacité accrue.

L'importance du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, cependant, va au-delà de l'achèvement de ses procédures judiciaires. En tant que Président du Tribunal spécial, et en tant que Sierra-léonais, je suis profondément convaincu que la création du Tribunal contribue grandement à la paix et à la sécurité durables en Sierra Leone et dans la sous-région. Le Tribunal a beaucoup contribué aux efforts déployés en Sierra Leone pour restaurer l'état de droit et pour mettre un terme à l'impunité.

Le Tribunal spécial a fait de ses procès et autres activités partie intégrante du discours national et de son legs à la Sierra Leone. Le travail d'information réalisé par le Tribunal, sous forme d'émissions de radio, de projections de vidéos, de rencontres dans les mairies et de séances de formation, est parvenu à faire participer tous les acteurs de la société sierra-léonaise. La section du Tribunal chargée de l'information prend actuellement des mesures pour que, bien que le procès de M. Taylor se tienne à La Haye, tout le monde en Sierra Leone ait l'occasion de suivre la totalité du procès, qui sera diffusé dans toute la région de l'Afrique de l'Ouest, en particulier au Libéria et au-delà.

De plus, il ne devrait pas être surprenant qu'à l'heure où le Tribunal approche de la fin de son mandat, la question de son legs soit l'une de ses priorités. Le Tribunal continue de transmettre ses compétences aux Sierra-Léonais par un certain nombre de programmes, notamment un programme de formation à l'interprétation dans les salles d'audience, à la protection des témoins et aux normes de détention. Le Tribunal spécial étudie également la manière de préserver ses locaux, ses archives, ses procès-verbaux pour les enfants des enfants de la Sierra Leone. On étudie, en collaboration avec le Gouvernement sierra-léonais, les possibilités d'utilisation du site physique du Tribunal après l'achèvement de son mandat.

Le Tribunal spécial a bénéficié à de nombreuses occasions de l'appui du Conseil de sécurité. Je voudrais exprimer ma profonde gratitude pour l'adoption par le Conseil de sa résolution 1688 (2006), dans laquelle il a pris note de mon intention d'autoriser la Chambre de première instance II à se réunir hors du siège du Tribunal spécial et a demandé à tous les États de coopérer dans le transfèrement de Charles Taylor aux Pays-Bas, et pour l'adoption de sa résolution 1626 (2005), dans laquelle il a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies au Libéria en y incluant la protection des locaux du Tribunal par un contingent de troupes mongoles.

Afin de mener à bien son mandat, le Tribunal spécial a encore besoin de l'appui du Conseil de sécurité et de tous les États Membres. Je voudrais à cet égard, formuler trois requêtes.

Premièrement, le Tribunal spécial a besoin d'un financement sûr. Le Tribunal a récemment achevé l'établissement d'un budget qui indique quels sont ses besoins financiers pour la période allant du 1er juillet

2007 au 31 décembre 2009. Le budget total s'élève à 89 millions de dollars. Les fonds disponibles seront épuisés d'ici novembre 2007. C'est une source de grave et imminente préoccupation. Si le Tribunal spécial veut se conformer à sa stratégie d'achèvement des travaux, il est impératif et vital qu'une aide financière suffisante soit garantie.

Deuxièmement, le Tribunal demande la coopération de la communauté internationale pour négocier et conclure des accords supplémentaires sur l'exécution des éventuelles sentences et le changement de lieu de résidence des témoins. Des accords satisfaisants doivent être conclus dès que possible afin d'éviter des retards dans les travaux du Tribunal.

Troisièmement, j'encourage les États à appuyer les projets du Tribunal quant à son legs et son examen des problèmes pertinents qui se posent encore.

Pour terminer, je remercie une fois de plus le Conseil de sécurité et la Vice-Secrétaire générale pour l'appui fourni au Tribunal depuis sa création. Je manquerais à mon devoir si je ne remerciais pas tout particulièrement le Comité de gestion du Tribunal spécial et le Bureau des affaires juridiques pour l'aide et les conseils précieux dont ils nous font bénéficier à tout moment.

Le Président : Je donne à présent la parole à M. Stephen Rapp, Procureur du Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

M. Rapp (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à m'associer au juge King pour remercier le Conseil de sa décision de convoquer cette réunion sur le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Je remercie également le Conseil de sécurité pour son rôle précieux dans le renforcement de la paix et de la sécurité en Sierra Leone et dans toute la région de l'Afrique occidentale, ainsi que pour l'aide apportée au Tribunal spécial dans sa quête de justice.

Comme le membres du Conseil le savent, lundi dernier a débuté le procès de l'ancien Président du Libéria, Charles Taylor. Ce procès marque un tournant historique pour la justice internationale, et le crédit en revient pour beaucoup au Conseil de sécurité. En 2005, ce dernier a adopté la résolution 1638 (2005), chargeant la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) d'appréhender Charles Taylor et de le déférer au Tribunal spécial dans le cas où il reviendrait sur le sol libérien. En mars 2006, cette résolution a permis d'arrêter l'inculpé alors qu'il essayait de passer la frontière entre le Nigéria et le Cameroun, et de le transférer au Tribunal spécial de Freetown. Puis, en juin 2006, le Conseil a adopté la résolution 1688 (2006), qui demandait à tous les États de coopérer à l'extradition de Charles Taylor vers les Pays-Bas, pour qu'il y soit jugé par le Tribunal spécial. Cette entreprise constitue un exemple remarquable de collaboration de la part de la communauté internationale. De plus, en mars 2007 – il n'y a donc pas très longtemps –, le Conseil a adopté la résolution 1750 (2007) qui donne pour mission à la MINUL d'apporter son assistance au Tribunal spécial pour les activités menées au Libéria avec l'accord du Gouvernement libérien.

Je suis par conséquent très heureux d'avoir l'occasion de faire rapport au Conseil de sécurité, en ma qualité de Procureur du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, et de lui donner un aperçu des travaux de mon Bureau et des obstacles qu'il faudra surmonter.

Le Tribunal spécial a une compétence très spécifique. Son mandat consiste à juger les principaux responsables des violations du droit humanitaire commises en Sierra Leone depuis le 30 novembre 1996. Le Bureau du Procureur concentre donc ses enquêtes et poursuites sur un nombre limité d'individus soupçonnés d'avoir occupé un poste de responsabilité, de manière formelle ou non, et joué un rôle majeur non seulement dans la perpétration de crimes, mais aussi dans la planification et la conduite de la campagne de terreur qui a submergé la Sierra Leone pendant presque 10 ans.

Les 13 actes d'accusation déposés ont été tous confirmés par un juge du Tribunal spécial. Onze individus ont été arrêtés et remis au Tribunal. Deux d'entre eux, Foday Sankoh et Hinga Norman, sont décédés de mort naturelle au cours de leur détention; un autre a été tué au Libéria avant d'être appréhendé; et, comme l'a indiqué le Président King, on est toujours à la recherche d'un autre individu. Neuf personnes comparaissent actuellement devant le Tribunal en tant qu'accusés dans quatre procès.

L'Accusation et la Défense ont achevé, fin 2006, la présentation des moyens de preuve dans les procès d'Allieu Kondewa et de Moinina Fofana, de la Force de défense civile, et d'Alex Tamba Brima, de Brima Bazzy Kamara et de Santigie Borbor Kanu, du Conseil révolutionnaire des forces armées (CRFA). Maintenant que les phases de procès des affaires impliquant la Force de défense civile et le CRFA sont terminées,

notre Bureau attend les jugements et se consacre à la préparation de possibles appels. Le 2 août 2006, l'Accusation a conclu la présentation de ses moyens dans le procès d'Issa Hassan Sesay, de Morris Kallon et d'Augustine Gbao, du Revolutionary United Front (RUF). La Défense a commencé à appeler ses témoins à la barre le 3 mai 2007, et il est prévu que le procès devrait s'achever au début de l'année 2008.

Le Bureau du Procureur continue d'enquêter en Sierra Leone et ailleurs pour rassembler des preuves contre Charles Taylor. Le 7 mars 2003, le Tribunal spécial a confirmé son inculpation pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres violations graves du droit international humanitaire. Le 29 mars 2006, M. Taylor a été déféré au Tribunal spécial. Prenant acte des inquiétudes exprimées par les dirigeants régionaux, le Président du Tribunal a formellement demandé que Taylor soit jugé à La Haye, aux Pays-Bas, par une chambre de première instance du Tribunal spécial. Le 20 juin 2006, l'inculpé a été transféré à La Haye.

Lundi dernier, il y a quatre jours, l'affaire a officiellement débuté dans une salle d'audience de la Cour pénale internationale de La Haye. Dans ma déclaration d'ouverture, j'ai dit clairement que l'Accusation ferait en sorte que le procès incarne à tout moment les principes d'équité et d'application régulière de la loi. Dans les mois à venir, elle fera comparaître des témoins et produira des pièces à conviction qui, selon nous, prouveront avec force et de manière indéniable la culpabilité de M. Taylor pour ce qui est d'avoir planifié, instigué, ordonné, favorisé et encouragé les crimes qui lui sont reprochés dans l'acte d'accusation : crimes contre l'humanité, crimes de guerre et, en outre, le crime que constitue le fait d'avoir violé d'autres dispositions du droit international humanitaire en recrutant de force des enfants de moins de 15 ans dans des forces armées ou des groupes armés, ou en les obligeant à prendre une part active aux hostilités.

Le Tribunal spécial est en effet le premier tribunal pénal international à inculper et juger des individus pour le recrutement d'enfants soldats en tant qu'infraction au droit international humanitaire. De plus, il est le premier tribunal international à considérer le mariage forcé comme un crime contre l'humanité. Les jugements qui doivent être rendus dans 12 jours au sujet de ces crimes dans l'affaire du CRFA seront les premiers du genre dans l'histoire du monde.

Ces procès font la preuve de la détermination de la communauté internationale à faire rendre des comptes aux auteurs de crimes haïssables et commis à grande échelle comme ceux qu'a connus la Sierra Leone. Ils affirment clairement que le fait de mutiler, de trancher bras et jambes, de réduire des femmes et des filles en esclavage sexuel et d'utiliser des enfants soldats sont des crimes qui ne peuvent plus rester impunis. Le procès historique de Charles Taylor montre qu'après les massacres et la terreur qui se sont abattus sur la Sierra Leone et son peuple, il y a des gens dans le monde qui sont prêts à faire respecter le droit et qui décident que, si élevé que soit le rang du responsable, justice doit être rendue.

Comme le Président King l'a indiqué, la procédure judiciaire du Tribunal devrait aboutir d'ici au mois de décembre 2009. Toutefois, la mise en œuvre pratique du plan d'achèvement nécessitera un appui continu de la part de tous les États Membres.

Dans le cadre des procès de la Force de défense civile, du CRFA et du RUF, l'Accusation a présenté 220 témoins. Au total, 354 personnes ont jusqu'à présent été entendues par les Chambres. Dans le procès Taylor, l'Accusation prévoit d'appeler 139 témoins à la barre. Beaucoup des personnes qui comparaissent à ce titre devant le Tribunal spécial font ainsi courir de grands risques à leur famille et à eux-mêmes, faisant preuve de courage et de détermination. Il incombe par conséquent au Tribunal de les protéger et de réinstaller les témoins les plus visibles et vulnérables. Jusqu'ici, le Tribunal a signé des accords de réinstallation de témoins avec trois pays et conclu des arrangements ad hoc avec deux autres. D'autres accords sont nécessaires pour garantir que tous les témoins du Tribunal spécial bénéficient de la protection qu'ils méritent.

Tous les accusés jugés par le Tribunal spécial se sont déclarés indigents et reçoivent donc une aide judiciaire aux frais de celui-ci. Il importe que le Greffier de la Cour dispose des moyens nécessaires pour conduire de nouvelles enquêtes afin de déterminer le bien-fondé de ces déclarations d'indigence. Ces enquêtes nécessitent une coopération étendue de la part des États Membres, s'agissant de localiser et de geler les avoirs éventuels ou d'en permettre l'accès.

Il est possible que l'on découvre ainsi d'importants avoirs qui pourraient être utilisés dans un processus national d'indemnisation des victimes. D'après notre analyse des éléments de preuve, l'une des motivations des crimes que nous jugeons était le

désir de prendre le contrôle et d'exploiter les ressources minières. Pour que justice soit faite, tout l'argent tiré de ce pillage doit être mis à la disposition des victimes. Je sais que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria s'emploie actuellement à mettre en œuvre le gel des avoirs de Charles Taylor et de son entourage proche, conformément à la résolution 1532 (2004) du Conseil de sécurité. S'il y parvient, il sera alors possible d'entreprendre l'indemnisation des victimes. De plus, cela montrera à d'autres que ce type de crime ne pait pas. Nous prions instamment les États Membres de fournir toute l'assistance juridique et technique voulue. Au Bureau du Procureur, nous sommes prêts à coopérer par tous les moyens pour réussir.

Enfin, comme l'a indiqué le juge King, le Tribunal spécial a besoin de fonds. Il a fait la preuve de sa transparence et de son bon rapport coût-efficacité. Pour que les États Membres aient une idée précise des ressources dont il a besoin pour mener à bien ses travaux, un budget a été présenté pour chacun des exercices 2007, 2008 et 2009. Les fonds dont le Tribunal spécial dispose actuellement seront épuisés à la fin du mois d'octobre 2007. Il faudra environ 60 millions de dollars supplémentaires pour financer les activités du Tribunal jusqu'à la fin de son mandat. Étant donné la gravité des difficultés auxquelles le Tribunal spécial est confronté, j'engage tous les États Membres à renouveler leur appui au Tribunal et à redoubler d'efforts pour que justice soit rendue aux victimes des crimes commis en Sierra Leone.

Je voudrais, pour finir, citer la déclaration liminaire de l'accusation dans le procès *Taylor*.

> « Le peuple sierra-léonais a un proverbe qui dit : aussi longue que soit la nuit, la lumière finit toujours par revenir. Voila des années que les crimes commis par l'accusé demeurent dans l'obscurité. Aujourd'hui, nous commençons à faire la lumière sur sa responsabilité dans les souffrances endurées par le peuple sierra-léonais. »

Continuons de travailler main dans la main pour aider le peuple sierra-léonais à aspirer à un avenir radieux et plein d'espoir.

Le Président : Je remercie M. Rapp de son exposé.

Je donne maintenant la parole à la Vice-Secrétaire générale, Mme Asha-Rose Migiro.

La Vice-Secrétaire générale (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand plaisir que de voir aujourd'hui les formidables résultats du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Après avoir écouté les exposés du Président et du Procureur sur les travaux et les objectifs du Tribunal spécial, j'éprouve à la fois un sentiment d'humilité et d'optimisme. Cela fait seulement cinq ans que le conflit s'est terminé en Sierra Leone, mettant fin à 11 ans d'une indicible cruauté ainsi qu'au recours systématique à la mutilation, à l'enlèvement, à la violence sexuelle et au meurtre de civils.

Unique en son genre, le Tribunal spécial a été créé sur la base d'un accord conclu entre l'ONU et un État Membre, la Sierra Leone, à la demande du Conseil de sécurité et du Gouvernement sierra-léonais. Ce nouveau modèle hybride de justice internationale siège sur le territoire du pays où les crimes ont été perpétrés, disposant ainsi de l'avantage exceptionnel de bénéficier de personnel international et sierra-léonais.

Le Tribunal spécial rencontre une multitude d'obstacles et de difficultés depuis sa mise en place. Il ne fait pourtant aucun doute que le personnel du Tribunal et le peuple sierra-léonais déploient d'immenses efforts pour poursuivre ceux qui portent la responsabilité la plus lourde des graves violations du droit international humanitaire commises en Sierra Leone depuis le 30 novembre 1996.

À l'instar des autres tribunaux spéciaux qui existent à l'heure actuelle, le Tribunal spécial est chargé de juger les crimes de guerre et crimes contre l'humanité. En revanche, il présente la particularité de poursuivre aussi les personnes accusées d'avoir recruté des enfants de moins de 15 ans en vue de leur participation aux hostilités. Surtout, s'appuyant sur la jurisprudence des tribunaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, le Tribunal remet en cause l'impunité dont bénéficient traditionnellement les crimes sexistes, il poursuit les auteurs d'infractions comme le mariage forcé, et il a admis la nature particulière des crimes sexuels dont les femmes et les filles ont été les principales victimes pendant ce conflit. Pour la première fois, l'esclavage sexuel est poursuivi en tant que crime contre l'humanité en vertu du droit international.

Aujourd'hui, le Tribunal spécial a montré la manière dont il s'acquitte de la lourde tâche qui lui a été confiée en 2002, c'est-à-dire veiller à ce que les auteurs de crimes soient traduits en justice. Ce faisant,

il contribue au rétablissement et au maintien de la paix et de la sécurité en Sierra Leone. On entend souvent dire que l'une de ses plus grandes réussites réside dans sa Section de l'information. La manière dont cette section a su rallier le grand public en Sierra Leone et dans les pays voisins est véritablement remarquable. Elle diffuse avec succès des informations au niveau local sur le déroulement des procès jugés par le Tribunal spécial, expliquant la manière dont sont appliquées les valeurs fondamentales de l'état de droit dans le cadre du rétablissement de la paix.

À l'instar des autres tribunaux internationaux, le Tribunal spécial permet aux générations à venir d'espérer que le droit primera dans les affaires touchant les hommes et les femmes de toutes les nations et que les actes contraires à la conscience de l'humanité ne resteront pas impunis.

Le jour de l'ouverture du procès de Charles Taylor, le Secrétaire général a invité les États Membres à continuer d'apporter leur soutien et contributions au Tribunal spécial. Aujourd'hui, le Tribunal spécial a explicitement sollicité l'assistance financière de la communauté internationale. Il a également prié les États Membres de coopérer à l'application des peines, à la réinstallation des témoins et au règlement des questions résiduelles qui ne manqueront pas d'en découler. Je m'associe avec force à ces requêtes.

Il est impératif que la communauté internationale continue d'apporter un soutien généreux au Tribunal spécial pour que celui-ci dispose des ressources humaines et financières nécessaires à l'exécution de son mandat. Le Tribunal représente un tournant décisif dans la lutte contre l'impunité. Il incarne le couronnement des efforts déployés avec abnégation pour pérenniser les fruits de la justice et de la primauté du droit dont le peuple sierra-léonais, l'Afrique et la communauté internationale en général peuvent s'enorgueillir.

Le Président : Je remercie la Vice-Secrétaire générale de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

Mme Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie à mon tour le Président et le Procureur du Tribunal spécial de leurs exposés très instructifs et de tout ce qu'ils font pour rendre justice au peuple sierra-léonais. Je remercie également la Vice-Secrétaire générale de sa présence à cette séance et de ses paroles de soutien au Tribunal, auquel le Conseil de sécurité accorde un très grand intérêt.

Voilà près de huit ans, il a fallu intervenir militairement pour empêcher la Sierra Leone de sombrer définitivement dans la guerre civile. Les progrès accomplis depuis lors sont tout à l'honneur du peuple sierra-léonais, de l'ONU et d'autres. Mon Premier Ministre, Tony Blair, s'est récemment rendu à Freetown. Il a pu voir et noter le remarquable revirement de fortune que connaît la Sierra Leone depuis quelques années. Cela dit, comme l'ont déclaré les orateurs précédents, il n'y a pas lieu de verser dans un optimisme béat. La Sierra Leone est encore fragile et les prochaines élections – les premières qui se tiendront depuis le départ des casques bleus − seront décisives pour l'évolution du pays. Il est donc amplement justifié que la Commission de consolidation de la paix continue d'aider la Sierra Leone à tourner la page du conflit.

Dans ce contexte, le rôle du Tribunal dans le redressement de la Sierra Leone Court ne se limite pas aux effets positifs découlant de l'administration de la justice. Nous nous réjouissons que le Tribunal spécial ait eu l'occasion de rendre compte au Conseil de l'évolution de ses travaux. Il s'agit d'un moment très particulier. Nous nous réjouissons également que le Conseil puisse manifester son appui au rôle joué par le Tribunal spécial dans le rétablissement de la paix et de la sécurité en Sierra Leone.

Il est particulièrement pertinent, comme d'autres orateurs l'ont relevé, que la présente séance se déroule au cours de la semaine où commence le procès de Charles Taylor. Cela permet au Conseil d'envoyer un message fort affirmant que personne n'est au-dessus de la loi et qu'il ne saurait y avoir d'impunité pour les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Nous ne doutons pas que le Tribunal spécial assurera à Charles Taylor un procès équitable et rapide.

Mon pays est un fervent partisan du Tribunal spécial, car nous sommes des amis de la Sierra Leone, et nous avons fait la preuve de notre soutien par des mesures pratiques et concrètes. Nous sommes l'un des plus importants bailleurs de fonds du Tribunal spécial; le mois dernier nous avons versé une contribution supplémentaire de 4 millions de dollars, portant nos contributions globales depuis 2002 à quelque 23 millions de dollars.

Nous sommes un membre actif du Comité de gestion du Tribunal spécial ici à New York. Nous avons

été heureux de pouvoir accepter d'incarcérer Charles Taylor s'il est reconnu coupable, et nous nous sommes félicités du fait que cela a aidé à rendre possible le transfert de Taylor à La Haye en juin 2006.

Avec notre assistance, le BBC World Service Trust a élaboré un projet pour appuyer l'action de communication et d'information novatrice et significative que mène le Tribunal, grâce auquel les populations de la Sierra Leone et du Libéria ont accès au procès Taylor.

Nous pensons que le Tribunal spécial a jeté des bases solides pour sa stratégie de fin de mandat. Il importe que le Tribunal continue de s'efforcer à mener à terme ses travaux conformément à cette stratégie et que, là où cela est possible, il continue de réaliser des gains d'efficacité et des économies.

Parallèlement, il est essentiel que la communauté internationale contribue à ce que le Tribunal spécial dispose des ressources requises pour mener à bien ses importants travaux. Nous demandons donc à tous les États Membres d'entendre l'appel du Président du Tribunal, M. King, demandant des contributions financières supplémentaires et la fourniture d'autres formes d'assistance relatives à l'exécution des peines et la réinstallation des témoins.

Enfin, il est crucial que les importants acquis du Tribunal spécial soient préservés pour l'avenir. Nous demandons instamment au Tribunal d'élaborer sa stratégie concernant son héritage, en consultation avec les travaux actuellement menés par le Conseil dans ce domaine par rapport aux Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda.

Nous tenons à déclarer notre appui à la poursuite des travaux du Tribunal.

Mme Wolcott Sanders (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Au nom des États-Unis, je voudrais, comme d'autres, souhaiter la bienvenue à New York et au Conseil de sécurité au Président du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, M. George Gelaga King, au Procureur, M. Stephen Rapp, et au Greffier par intérim, M. Herman von Hebel. Leurs exposés interviennent à un moment critique dans les travaux du Tribunal, avec trois affaires encore en cours de jugement à Freetown et le procès de l'ancien Président libérien Charles Taylor qui a débuté le 4 juin à La Haye.

Les États-Unis se félicitent également de la participation au débat d'aujourd'hui de la Vice-Secrétaire générale, Mme Migiro. Sa présence souligne toute l'importance que l'Organisation des Nations Unies et les membres de la communauté internationale continuent d'attacher à l'aboutissement des travaux du Tribunal spécial pour que les victimes innocentes des abominables crimes et atrocités perpétrés en Sierra Leone aient le sentiment que justice a été faite.

Les États-Unis sont un fervent partisan du Tribunal spécial depuis sa création. Nous avons pris une part active à la rédaction et à la négociation de la résolution 1315 (2000), qui demandait au Secrétaire général de conclure un accord avec le Gouvernement de la Sierra Leone afin de créer un tribunal spécial indépendant chargé de juger les personnes « qui portent la responsabilité la plus lourde » (*par. 3*) des graves violations du droit international humanitaire et du droit sierra-léonais commises sur le territoire de la Sierra Leone depuis le 30 novembre 1996. Un achèvement couronné de succès des travaux du Tribunal reste l'une des principales priorités des États-Unis.

Les États-Unis saluent le dévouement et le travail inlassable des nombreux hommes et femmes, dont un grand nombre sont sierra-léonais, qui œuvrent pour que le Tribunal spécial s'acquitte de son mandat. Les efforts de ces hommes et femmes dévoués ont contribué à de nombreux précédents importants, dont le plus notable a été l'inculpation de Charles Taylor – qui était alors un chef d'État en exercice – pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire. De plus, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone représente la première mise à l'épreuve d'un nouveau modèle de justice internationale – à savoir, un tribunal international indépendant, de juridiction et de composition mixtes, établi dans le pays même où les crimes ont été commis. Un aspect important de l'héritage que laissera le Tribunal spécial sera l'avenir de ce nouveau modèle de justice internationale. En menant à bien son mandat avec efficacité et dans les délais, le Tribunal spécial représenterait le témoignage de la pertinence du modèle et de son aptitude à répondre à des besoins futurs. Aussi, nous demandons aux responsables du Tribunal spécial de faire tout leur possible pour remédier à des fonctionnements inefficaces au sein du Tribunal et éviter des retards inutiles dans les procédures, afin d'établir un précédent solide pour l'avenir de ce nouveau modèle.

Les États-Unis ont fait une contribution de 35 millions de dollars à l'appui des travaux du Tribunal spécial depuis sa création en 2002, et comptent verser des contributions supplémentaires pour veiller à ce que le Tribunal mène à bien son importante mission. Plus de 40 autres États ont aussi fourni des fonds afin d'appuyer le fonctionnement du Tribunal. Les États-Unis se félicitent de ce large appui passé, mais constatent que le Tribunal aura épuisé d'ici quelques mois les fonds dont il dispose actuellement. Les États-Unis lancent donc un appel à tous les gouvernements pour qu'ils aident à garantir, par des contributions supplémentaires, que justice sera faite, que l'impunité ne sera pas tolérée et que la paix et la stabilité pourront régner en Sierra Leone et dans la région.

M. Makayat-Safouesse (Congo) : Qu'il me soit permis de m'associer, au nom de ma délégation, aux messages de remerciement qui ont été adressés, successivement, au Président du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ainsi qu'au Procureur de ce Tribunal.

Le débat qui nous rassemble aujourd'hui donne l'occasion au Congo de réaffirmer son engagement constant en faveur de la lutte contre l'impunité. On ne le dira jamais assez, dans les sociétés en conflit comme les nôtres, la justice se trouve être au cœur des objectifs de réconciliation nationale, de reconstruction et de développement. C'est tout le sens et l'intérêt que nous accordons au rôle du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et aux travaux qu'il mène. En organisant le procès de Charles Taylor, le Tribunal sert les objectifs de paix et de sécurité inscrits dans la Charte et qui forment la mission du Conseil. Bien plus, l'exercice de la justice pénale internationale permet d'affirmer que désormais les auteurs de crimes et forfaits répondront tôt ou tard de leurs comportements.

C'est fort de cette conviction que mon pays apporte son plein appui aux travaux du Tribunal spécial et lui apportera bien entendu toute la coopération nécessaire pour l'accomplissement de son mandat. À cet égard, nous voulons également nous associer à l'appel qui a été lancé ici pour mettre à la disposition du Tribunal spécial les moyens nécessaires à l'achèvement de son mandat.

Car, en définitive – et je conclurai par là – au-delà de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de ses travaux, la communauté internationale dans son ensemble pourra disposer d'un héritage fort utile pour l'évolution de la justice pénale internationale.

M. Lacroix (France) : Ma délégation voudrait également remercier le Président du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, ainsi que son Procureur, d'avoir pris l'initiative de venir informer le Conseil sur les travaux du Tribunal. Il est légitime que le Conseil de sécurité, qui en avait approuvé la création, soit tenu informé des progrès d'une institution essentielle pour la justice et la réconciliation.

Ma délégation souhaiterait également saluer la présence à ce débat de la Vice-Secrétaire générale, Mme Asha-Rose Migiro.

Depuis notre dernière réunion consacrée aux travaux du Tribunal, il y a deux ans (voir S/PV.5185), un événement de portée considérable s'est produit, dont la France s'est félicitée et auquel notre Conseil a apporté sa contribution. Il s'agit de l'arrestation de Charles Taylor, de son transfert à La Haye conformément à la résolution 1688 (2006) et, il y a quelques jours, du début de son procès. Qu'un ancien chef d'État réponde devant un tribunal pénal des atrocités qu'il a encouragées et soutenues envoie un message très fort, qui, au-delà de la Sierra Leone et de la région, a une portée universelle. C'est un message d'espoir pour les victimes des crimes les plus graves et pour tous ceux qui luttent contre l'impunité. La phase de présentation des témoignages qui commencera bientôt sera cruciale à cet égard. C'est aussi un avertissement pour les responsables de tels crimes, où qu'ils soient. Les progrès de la justice pénale internationale, et en particulier l'avènement de la Cour pénale internationale (CPI), doivent les empêcher de trouver le répit. Le Conseil de sécurité doit appuyer ces progrès.

Il est important que le Conseil puisse suivre la mise en œuvre par le Tribunal de sa stratégie d'achèvement des travaux, récemment révisée. Depuis l'entrée en fonction du Tribunal, il y a bientôt cinq ans, beaucoup a été accompli. La France se félicite en particulier que trois procès, visant les différentes factions qui ont pris part au conflit qui a déchiré la Sierra Leone, aient été achevés ou approchent de leur terme. Elle note que les travaux devraient se terminer d'ici la fin 2008 à Freetown et d'ici la fin 2009 à La Haye.

Le Tribunal s'est récemment doté d'un budget couvrant la période de travaux restante. C'est certainement un instrument utile qui permet de mieux évaluer l'effort financier attendu de nous. Le déplacement à La Haye du procès de Charles Taylor a

naturellement une incidence non négligeable sur ce budget, mais les considérations de sécurité qui ont justifié ce transfert restent à nos yeux valables.

Pour la France, qui contribue depuis plusieurs années au financement du Tribunal, il est essentiel que l'acquis des premières années de travail ne soit pas mis en péril par une insuffisance des ressources. C'est dans cet esprit que nous examinerons l'appel à de nouvelles contributions. Nous voulons en effet le succès du tribunal, non seulement pour la justice et la paix en Sierra Leone et dans la sous-région, mais aussi pour la justice internationale.

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, premier tribunal mixte avec assistance des Nations Unies, est en effet un modèle dont d'autres juridictions se sont depuis inspirées, et notamment le Tribunal spécial pour le Liban dont le Conseil vient de permettre qu'il voit le jour. Il a innové dans plusieurs domaines, en particulier dans sa stratégie de communication mais aussi dans la coordination qu'il a assurée avec la Mission des Nations Unies au Libéria et sa coopération avec la CPI pour le procès Taylor. Ces avancées feront partie, avec ses jugements, de l'héritage que nous lèguera le Tribunal.

Le Tribunal a aussi engagé une réflexion sur ses activités résiduelles après la fin des procès. Le Conseil de sécurité, qui commence ses travaux sur l'héritage et les activités résiduelles des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, doit prendre cette réflexion en compte. Ayant approuvé la création du Tribunal, il doit aussi se préoccuper de son héritage.

Pour terminer, je souhaiterais réaffirmer ici que la France soutient pleinement la lutte contre l'impunité et le travail de justice mené par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Mme Zanelli (Pérou) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaiterait remercier le Président et le Procureur du Tribunal spécial pour la Sierra Leone de leurs exposés respectifs. Nous leur sommes reconnaissants du travail qu'ils réalisent dans cette institution judiciaire internationale très importante. Ma délégation voudrait saluer également la présence parmi nous de la Vice-Secrétaire générale, Mme Migiro.

Le Pérou est un fervent partisan de la lutte contre l'impunité. Ma délégation se félicite donc de la possibilité qui lui est offerte cet après-midi de s'informer sur l'état d'avancement des travaux du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. La présente séance permettra à tous les États Membres de l'ONU et à l'opinion publique de connaître les activités du Tribunal spécial et les défis auxquels il est confronté. Deux procès sont achevés, des jugements doivent être rendus en juin et en juillet prochain, un autre procès doit s'achever d'ici à la fin de l'année et le procès de l'ancien Président du Libéria, Charles Taylor, vient de commencer; le Tribunal a de toute évidence prouvé qu'il progresse dans l'exécution de son mandat consistant à traduire en justice les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde des violations du droit international humanitaire et des lois de la Sierra Leone, renforçant ainsi la lutte contre l'impunité, encourageant la réconciliation ainsi que l'instauration d'une paix durable, pas seulement en Sierra Leone, mais dans toute la sous-région.

Le début du procès de Charles Taylor représente un jalon dans les travaux du Tribunal. Le fait qu'un ancien chef d'État accusé d'avoir commis de graves atrocités soit traduit en justice montre que personne n'est au-dessus de la loi et que les crimes graves ne sauraient restés impunis. Nous vivons dans un monde où l'on ne tolère plus l'impunité. En outre, le fait que ce procès ait lieu à La Haye et qu'il jouisse de la coopération logistique de la Cour pénale internationale montre que cette jeune institution entend jouer un rôle clef dans la lutte contre l'impunité et confirme que le désir de la communauté internationale de mettre en place une institution judiciaire permanente était une excellente idée.

Comme l'a clairement montré le Tribunal en mettant en œuvre un plan actif et novateur de diffusion de ses activités et procédures, afin que les procès jouissent du rayonnement nécessaire en Sierra Leone et dans la sous-région, il est indispensable que ces procès soient accessibles. Il importe que la population locale se rende compte que la justice est rendue. Ce point est particulièrement pertinent dans le cadre du procès Taylor, comme cela a été souligné dans la résolution 1688 (2006) du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons des travaux réalisés par le Tribunal spécial en la matière, et nous l'encourageons à poursuivre dans cette direction.

Le Président et le Procureur du Tribunal nous ont communiqué des informations concernant la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Il y est prévu que l'achèvement de toutes les activités judiciaires aura lieu d'ici à la fin 2009. Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de cette stratégie,

les activités résiduelles et l'héritage du Tribunal revêtent une importance particulière. Nous tenons à relever en particulier les aspects ayant trait à la création de conditions et de capacités dans le système judiciaire local afin de traduire en justice les personnes responsables de crimes qui ne relèvent pas du mandat du Tribunal. En fait, s'il veut réaliser sa stratégie d'achèvement et, surtout, s'acquitter de son mandat à l'égard du peuple sierra-léonais, le Tribunal a besoin de ressources et de coopération.

Nous remercions ceux qui ont apporté des contributions financières aux activités du Tribunal, et nous demandons aux États qui sont en mesure de le faire d'apporter leur appui. Le Tribunal a besoin de la coopération des États pour régler diverses questions, comme cela a été indiqué cet après-midi.

Pour terminer, je voudrais encourager le Tribunal spécial pour la Sierra Leone à continuer à s'acquitter de son mandat et à rendre justice au peuple sierra-léonais, car cela est indispensable pour jeter les bases d'une paix durable et d'un avenir prospère, non seulement dans le pays mais aussi dans la sous-région.

Mme Chen Peijie (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens aussi à remercier le Président King et le Procureur Rapp du Tribunal spécial pour la Sierra Leone de leurs exposés. Je voudrais également remercier la Vice-Secrétaire générale, Mme Migiro, de sa présence à notre séance aujourd'hui.

Je tiens à signaler qu'après avoir entendu les exposés qui ont été faits au Conseil par les représentants du Tribunal spécial, je me rends compte que le Tribunal a beaucoup progressé dans ses travaux depuis qu'il a commencé à faire des exposés au Conseil il y a deux ans, ce qui est fort louable.

Je voudrais à ce stade faire les commentaires suivants. Premièrement, la Chine a toujours appuyé les travaux du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et continuera de le faire à l'avenir.

Deuxièmement, les procès menés devant le Tribunal spécial ont avancé, comme nous l'avons entendu. Certains procès sont terminés et d'autres sont en cours, notamment le procès de Charles Taylor, mené par le Tribunal spécial à La Haye qui utilise les locaux de la Cour pénale internationale (CPI). Nous pensons que l'organisation de procès indépendants et équitables contribue à promouvoir la réconciliation nationale, la paix et la stabilité dans la région concernée. C'est pourquoi nous espérons que les procès en question se dérouleront sans heurt et seront rapidement terminés.

Troisièmement, nous sommes heureux d'apprendre que le Tribunal spécial a d'autre part régulièrement progressé dans la mise en œuvre de sa stratégie d'achèvement. Il a modifié son règlement de procédure et de preuve afin d'accroître l'efficacité des procès et a défini des objectifs de travail très précis. Nous avons également relevé que le Tribunal spécial avait commencé à traiter des questions en suspens, notamment le renforcement des capacités des institutions judiciaires locales. Nous devons nous féliciter de tout cela. Nous espérons que le Tribunal spécial continuera de travailler activement pour atteindre ses divers objectifs de travail, tout en continuant à mettre en œuvre sa stratégie d'achèvement.

Quatrièmement, le Président et le Procureur du Tribunal spécial ont déclaré que le Tribunal demeurait confronté à de nombreuses difficultés. Ils ont notamment mentionné la question de la coopération. Je crois que c'est en effet très important. C'est pourquoi je voudrais appeler les pays qui sont en mesure de le faire à continuer d'appuyer le Tribunal spécial et à adopter une approche plus coopérative pour aider le Tribunal à régler des problèmes tels que l'exécution des peines éventuelles et la réinstallation des témoins.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat sur le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Il nous donne l'occasion d'être informés des derniers événements intéressant le Tribunal spécial et des difficultés auxquelles son Président, M. George Gelaga King, est confronté. Je souhaite au Président King la bienvenue au Conseil de sécurité et le remercie de son exposé, ainsi que d'avoir présenté la stratégie d'achèvement et le budget du Tribunal. Je tiens aussi à remercier M. Stephen Rapp, Procureur du Tribunal spécial, de son exposé détaillé.

Au début de cette semaine, une nouvelle phase très critique a été amorcée dans les travaux du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, plus précisément la phase préliminaire du procès de l'ex-Président libérien, Charles Taylor, qui a lieu à La Haye. C'est la preuve que personne, quelle que soit sa position, n'est au-dessus des lois et que le droit à un procès équitable est garanti à toute personne, quels que soient les crimes qu'elle a commis, comme le Procureur Rapp l'a déclaré en janvier.

Le déroulement de cette phase satisfait les aspirations à la justice du peuple sierra-léonais, qui a mis fin au conflit qui le déchirait et a pris résolument et fermement le chemin de la consolidation de la paix et de la prospérité, avec l'aide de la communauté internationale. Cependant, les conséquences du passé ne peuvent pas être balayées à moins de mettre fin au phénomène de l'impunité et de veiller à l'état de droit conformément à la législation nationale, au droit international et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Depuis le dernier exposé présenté au Conseil par le juge Ayoola, ancien Président du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, en mai 2005 (voir S/PV.5185), le Tribunal spécial a déjà rempli une bonne partie de son mandat en vertu de la résolution 1315 (2000) du Conseil de sécurité et de l'accord conclu en 2002 entre l'ONU et le Gouvernement sierra-léonais. Il a terminé le procès des membres des Forces de la défense civile et du Conseil des Forces armées révolutionnaires, et le procès des membres du Front uni révolutionnaire sera terminé prochainement.

Comme nous venons de l'entendre, et comme l'indiquent les documents présentés au Secrétaire général par le Président du Tribunal spécial concernant les projets et les perspectives d'achèvement futur du mandat du Tribunal, le Tribunal poursuivra ses travaux, notamment l'examen des recours, jusqu'à la fin de 2009. Bien que nous reconnaissions que le Tribunal doit achever ses travaux actuels dans les délais fixés et dès que possible, en particulier étant donné que certains procès ont dépassé les délais fixés pour leur achèvement, nous insistons également sur la nécessité de trouver un équilibre entre le respect des cadres chronologiques et l'accomplissement plein et entier, efficace et satisfaisant du mandat du Tribunal, aussi bien que sur la nécessité de garantir à l'accusé le respect des droits de la défense dans le cadre de procès équitables.

Étant donné que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone est un tribunal pénal international financé depuis sa création par des contributions volontaires, et étant donné que les ressources octroyées au Tribunal ne lui permettront de fonctionner que jusqu'à la fin de cette année, nous demandons à toutes les parties de fournir au Tribunal les ressources financières nécessaires pour qu'il puisse poursuivre ses travaux. Nous adressons nos remerciements à ceux qui ont déjà versé des contributions financières au Tribunal.

Nous nous félicitons de la volonté du Tribunal spécial d'appliquer les normes et principes du droit reconnus, ainsi que de la transparence et de l'efficacité de ses travaux et de sa détermination à léguer au peuple sierra-léonais, outre les ressources matérielles du système judiciaire du pays, un héritage qui incarne, pour les générations futures de ce pays et d'ailleurs, la ferme résolution de rendre la justice et de refuser l'impunité à ceux qui commettent des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Pour terminer, bien que nous regrettions que le procès de l'ex-Président libérien, Charles Taylor, n'ait pas lieu sur le continent africain, du fait que le Tribunal pénal international pour le Rwanda est occupé à mettre au point sa stratégie d'achèvement et à cause du manque de place dans ses locaux et de l'absence d'autres possibilités en Afrique, nous signalons également qu'il est essentiel que les peuples de la sous-région puissent suivre le déroulement du procès, y compris grâce à des systèmes de télévision en circuit fermé. Nous attendons avec intérêt la poursuite des débats à La Haye, car ils contribueront à dévoiler la vérité et à garantir la sécurité et la stabilité en Sierra Leone et dans la région environnante.

M. Bartho (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais adresser les remerciements de ma délégation à M. George Gelaga King, Président du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, et au Procureur, Stephen Rapp, pour les exposés qu'ils ont présentés au Conseil de sécurité.

Ma délégation s'associe à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de l'Allemagne au nom de l'Union européenne. Comme nous ne voulons pas répéter ce qui a été dit, je voudrais seulement mettre en lumière quelques points.

Nous nous félicitons que le procès de Charles Taylor ait commencé. Bien qu'il ait lieu à la Cour pénale internationale, à La Haye, ce procès est et restera un procès conduit devant le Tribunal pénal pour la Sierra Leone. Il faut insister sur ce point et ne pas cesser de l'expliquer au public, en particulier en Sierra Leone et au Libéria.

Dans ce contexte, la Slovaquie accueille avec satisfaction et appuie les mesures visant à assurer que les débats seront accessibles aux populations de l'Afrique de l'Ouest; à faciliter la présence de journalistes et de représentants de la société civile du Libéria et de la Sierra Leone; à préparer des résumés vidéo et audio du procès de Taylor afin qu'il soit

diffusé dans l'ensemble de la Sierra Leone; et à mettre à la disposition des locaux du Tribunal à Freetown une rediffusion du procès de Taylor.

La deuxième question que je voudrais mentionner porte sur le programme d'information du Tribunal pour la Sierra Leone. Le travail novateur accompli par la Section de l'information du Tribunal spécial, qui continue de faire connaître les activités et les réalisations du Tribunal à chaque bourgade et à chaque village, à chaque école et à chaque université du pays, et aux populations de la sous-région, mérite d'être reconnu à sa juste valeur et peut constituer un bon exemple pour les travaux d'autres tribunaux.

Enfin, je voudrais souligner que nous accordons un appui sans réserve au Tribunal et à un achèvement réussi de ses travaux.

Mme Qwabe (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier le juge George Gelaga King et le Procureur du Tribunal spécial, M. Stephen Rapp, des exposés qu'ils ont présentés au Conseil. Nous remercions également la Vice-Secrétaire générale des observations qu'elle a formulées.

Ma délégation se félicite des progrès réalisés depuis l'adoption de la résolution 1315 (2000) du Conseil de sécurité et de l'accord conclu ultérieurement entre l'ONU et le Gouvernement sierra-léonais sur la création du Tribunal spécial pour la Sierra Leone en 2002.

D'une manière générale, les difficultés opérationnelles et logistiques auxquelles le Tribunal avait alors à faire face ont été résolues, et celui-ci s'acquitte de son mandat de manière effective et judicieuse. Des progrès considérables ont été réalisés pour ce qui est des trois procès qui se déroulent au Tribunal spécial, et nous attendons avec intérêt la conclusion du procès du Revolutionary United Front dans le courant de l'année. Ceci est de bon augure pour la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat en 2009, comme cela a été décidé par le Tribunal spécial.

L'Afrique du Sud estime que la poursuite en justice des personnes responsables de violations du droit international humanitaire, ainsi que du droit sierra-léonais, dissuadera d'autres personnes de violer les droits de l'homme à l'avenir.

Une des caractéristiques du Tribunal spécial a été que ses décisions ont fait jurisprudence dans le domaine du droit international humanitaire, et qu'il s'est attaché à développer un sentiment d'appropriation nationale. À cet égard, ma délégation juge particulièrement encourageant le nombre important de Sierra-léonais employés par le Tribunal spécial, ainsi que l'œuvre qu'il réalise dans le domaine de l'information et de la diffusion de l'information et par le biais du « Legacy Project », afin d'assurer que son rôle en faveur de la primauté de l'état de droit continue de se faire sentir en Sierra Leone longtemps après qu'il aura achevé sa tâche. Ces initiatives sont remarquables et novatrices, et nous félicitons le Tribunal spécial de ces réalisations exceptionnelles.

Bien que le Tribunal spécial ait fait des progrès notables dans l'accomplissement de son mandat, il est indispensable que la communauté internationale continue de l'assurer de son aide. Les prévisions budgétaires pour les trois prochaines années se chiffrent à 90 millions de dollars, et les donateurs internationaux sont invités à continuer d'appuyer les travaux du Tribunal spécial. Ma délégation souhaite non seulement demander aux États de financer le Tribunal, mais elle les appelle également à coopérer avec le juge King, à l'appuyer et à répondre à son appel à la conclusion d'accords relatifs à l'application des peines, la réinstallation des témoins et l'identification des avoirs des condamnés.

En conclusion, l'Afrique du Sud est convaincue que la tenue d'élections libres et régulières le 11 août 2007 favorisera l'avènement d'un État sierra-léonais pacifique et stable et que les fonctions du Tribunal spécial font partie intégrante de l'instauration d'un environnement politique et sécuritaire stable. L'Afrique du Sud continuera de soutenir le Gouvernement sierra-léonais, tant au niveau bilatéral que par le biais de la Commission de consolidation de la paix, s'agissant de renforcer ses institutions pendant la phase de reconstruction après conflit.

M. Suescum (Panama) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier le Président et le Procureur du Tribunal spécial de leurs exposés détaillés et des informations qu'ils ont fournies, ainsi que la Vice-Secrétaire générale de sa déclaration.

Le Panama saisit cette occasion pour rendre hommage au Tribunal spécial pour le travail crucial qu'il accomplit, et pour la contribution vital qu'il apporte à l'instauration de l'état de droit en Sierra Leone et dans la sous-région. Nous ne pouvons pas ne pas tenir compte du travail réalisé par le Tribunal en matière de jurisprudence sur des questions telles que les conséquences juridiques de l'amnistie prévue dans

l'Accord de paix de Lomé ou la non-pertinence de la qualité de chef d'État, ou la juridiction des tribunaux spéciaux conformément au droit international.

Par ailleurs, comme l'a dit le Procureur, le Tribunal a été le premier à traiter de divers types de délits en vertu du droit international, ainsi que de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Le succès et l'efficacité d'ensemble du Tribunal spécial, qui lutte contre l'impunité en jugeant les principaux responsables, sont un exemple important dont l'Afrique et d'autres régions peuvent s'inspirer.

Au cours de la période d'activité dont dispose encore le Tribunal spécial – jusqu'à décembre 2009 –, il faudra qu'il soit en mesure de garantir que ses activités sont conformes aux normes internationales les plus élevées. C'est pourquoi il est indispensable que la communauté internationale assure au Tribunal les ressources nécessaires.

Par ailleurs, un procès ressemble beaucoup à des élections, en ce sens qu'une fois qu'un jugement a été prononcé, il reste encore beaucoup de travail à faire, voire plus. Le Procureur a mentionné les mesures qui ont été prises pour la protection et la réinstallation des témoins. Il serait intéressant d'en savoir un peu plus sur les prévisions envisagées pour après 2009, pour ce qui est de la phase ultérieure aux recours, du traitement adéquat des détenus et des victimes, de la conservation des documents, de la garantie que ces documents seront accessibles, etc.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Comme les autres membres du Conseil, nous souhaitons remercier les principaux responsables du Tribunal spécial des exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui. Cet organe est, à notre avis, l'une des composantes les plus importantes de la lutte contre l'impunité. Il est indéniable que ses activités contribuent effectivement à la mise en place de processus pacifiques dans la région.

La délégation russe note que les procédures judiciaires en cours au Tribunal spécial pour la Sierra Leone fonctionnent avec un certain succès, et nous notons une dynamique positive dans les travaux du Tribunal. Il faudra, à notre avis, maintenir l'élan donné par le Tribunal spécial au cours des prochaines années.

Bien entendu, la capture de l'ancien Président du Libéria, Charles Taylor, principal accusé à comparaître devant le Tribunal, a été un moment décisif dans ses travaux. Le Conseil de sécurité a adopté une résolution sur le transfèrement de l'examen de l'affaire Taylor à La Haye il y a un an de cela. Il faut reconnaître qu'il s'est écoulé beaucoup de temps entre cette décision du Conseil de sécurité et le début effectif des audiences, le 4 juin 2007. De plus, comme nous l'avons appris, les audiences qui ont débuté lundi dernier ont été interrompues et ne devraient pas reprendre avant le 25 juin. Nous serions reconnaissants aux représentants du Tribunal s'ils pouvaient nous dire quelles ont été les raisons du retard pris dans l'examen de l'affaire et dans quelle mesure la date limite prévue pour sa conclusion d'ici fin 2008 et pour le verdict à mi-2009 est réaliste.

Nous attachons bien évidemment une grande importance à cette question, parce que cette affaire, dont le Tribunal spécial pour la Sierra Leone est saisi, constitue un important précédent, non seulement du point de vue du droit international, mais également parce qu'elle pourrait avoir un impact positif sur les processus de paix dans la région et sur le continent africain.

M. Mantovani (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Président King et le Procureur Rapp de leurs exposés et les féliciter des résultats obtenus par le Tribunal s'agissant de traduire en justice les auteurs présumés des crimes internationaux les plus odieux, et dans sa contribution au développement du droit pénal international. Je voudrais également saluer la présence parmi nous de la Vice-Secrétaire générale, Mme Migiro.

L'Italie souscrit à la déclaration qui sera prononcée plus tard par la présidence de l'Union européenne.

Nous appuyons fermement le travail du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et nous le félicitons de sa contribution au rétablissement de la paix et de la stabilité dans ce pays. Le Tribunal spécial joue un rôle décisif dans la réaffirmation de l'état de droit comme l'un des piliers de la société civile, point abordé également à la Commission de consolidation de la paix. La conclusion des premières affaires, avec leur verdict imminent, est le premier résultat tangible des énormes efforts déployés depuis la création du Tribunal en 2002.

Avec le récent début du procès de Charles Taylor, le Tribunal a entamé une phase nouvelle de ses travaux, qui constituera une étape majeure dans le domaine de la justice pénale internationale. Toutefois, nous recommandons fermement que l'intérêt des médias pour le procès Taylor ne détourne pas

l'attention du Tribunal de la poursuite de ses activités à Freetown, dans le but d'achever ses travaux conformément à sa stratégie.

Cet après-midi, plusieurs déclarations ont rappelé les contributions du Tribunal spécial au développement du droit pénal international. Nous voudrions mentionner les enquêtes sur l'utilisation d'enfants soldats et sur les mariages forcés, qui déboucheront sans doute sur des décisions faisant jurisprudence dans le domaine des crimes internationaux perpétrés contre la partie la plus faible de la population civile, et qui ont des répercussions tragiques et durables sur les sociétés civiles.

Je voudrais évoquer brièvement l'affirmation du Tribunal spécial concernant le rôle crucial de la justice dans le processus de paix et de réconciliation. La paix et la justice doivent aller de pair dans les sociétés déchirées par des guerres civiles. Le Tribunal spécial prouve qu'avec l'appui de la communauté internationale et du Conseil de sécurité, investi qu'il est de la responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales, une institution judiciaire peut être créée là même où des crimes odieux on été commis.

La création du Tribunal spécial pour la Sierra Leone est en soi une réalisation fondamentale. Mais ce n'est pas suffisant. L'Italie est fière de la contribution qu'elle apporte, en particulier par l'entremise de l'Union européenne, à plusieurs activités d'information lancées par le Tribunal spécial, et nous espérons que ces activités se poursuivront. Dans le même temps, nous estimons que des efforts doivent être déployés pour que le peuple Sierra-Léonais continue à percevoir le Tribunal spécial comme une institution amie, dont les locaux continueront d'être utiles au pays, même lorsque le Tribunal aura achevé ses travaux.

S'agissant du fonctionnement du Tribunal spécial, l'Italie se félicite des décisions prises récemment pour rendre le Tribunal plus efficace et pour surmonter certaines difficultés de gestion. L'adoption, il y a quelques jours, du budget de la période 2007-2009 marque un pas dans la bonne direction, vers la prévision des besoins financiers du Tribunal durant les deux prochaines années, ouvrant ainsi la voie à une bonne mise en route de la stratégie d'achèvement des travaux.

M. Christian (Ghana) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Président du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, M. Justice King, et le Procureur, M. Rapp, de leurs exposés. Je remercie également la Vice-Secrétaire générale de sa déclaration.

Nous notons avec satisfaction que le Tribunal spécial, qui est opérationnel depuis juillet 2002, et qui a pour mandat de poursuivre les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde dans les graves violations commises du droit international humanitaire et de la législation sierra-léonaise, a réalisé des progrès constants vers l'achèvement de ses travaux. De fait, nous reconnaissons le rôle inestimable que joue le Tribunal spécial dans la poursuite des graves crimes perpétrés durant les guerres civiles depuis 1996. Ce n'est que lorsque la justice aura été rendue aux victimes des crimes de guerre et d'autres atrocités et qu'elles seront apaisées que les bases de la paix, de la réconciliation et de la stabilité pourront être jetées en Sierra Leone et qu'il existera des normes pour l'administration de la justice pendant la période de transition dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

La stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal est par conséquent d'une grande importance. Sans la conclusion des affaires les plus graves, Tribunal ne s'acquittera pas pleinement de son mandat. Les crimes et atrocités commis durant la guerre civile ne peuvent rester impunis. Sur ce point, nous voyons le début de la procédure ouverte contre Charles Taylor à La Haye comme un progrès majeur dans la lutte contre l'impunité et nous espérons que les autres auteurs de crimes odieux commis durant la guerre civile seront également traduits en justice.

D'après l'exposé du Président, on peut raisonnablement supposer que la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal est en cours, deux étapes majeures ayant d'ailleurs déjà été franchies, à savoir l'achèvement des audiences dans les affaires des forces civiles de défense (CDF) et du Conseil révolutionnaire des forces armées (AFRC). Nous nous félicitons également des progrès réalisés par le Tribunal dans l'amendement du Règlement de procédure et de preuve, étant donné que si les procédures laissent à désirer, il pourrait s'avérer difficile de parvenir aux objectifs visés et de respecter les étapes fixées.

Il faut louer le programme d'information du Tribunal. Dans la lutte contre l'impunité et dans la quête de justice, pour les crimes les plus graves, il importe que les procédures du Tribunal, en particulier, et que la justice, en général, ne soient pas considérées comme un processus lointain et inabordable, sans

aucune incidence sur la vie des citoyens. Justice doit être rendue au peuple. En donnant aux victimes et à la population en général le sentiment de prendre part au processus, nous leur apportons un sentiment d'appropriation et leur permettons de comprendre le processus. Cela aura un impact durable sur la population.

Enfin, nous appelons la communauté internationale à apporter tout son appui au Tribunal pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat, en fournissant à son budget des ressources suffisantes.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer à ceux qui ont remercié le Président du Tribunal, le Procureur du Tribunal et la Vice-Secrétaire générale de leurs exposés.

L'Indonésie se félicite des progrès que ne cesse de réaliser le Tribunal spécial dans l'exécution de son mandat et de sa stratégie d'achèvement de ses travaux.

L'Indonésie condamne systématiquement les violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, ainsi que d'autres crimes graves, doivent être traduits en justice.

Dans ce contexte, nous nous félicitons du fait que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ait entamé à La Haye le procès d'individus, notamment le procès de Charles Taylor. Ce procès peut grandement contribuer au renforcement de l'état de droit, et convaincre les populations de l'Afrique de l'Ouest et d'ailleurs qu'aucun crime ne reste impuni, quelle que soit la puissance de ses auteurs. Nous espérons que le procès sera conduit équitablement, conformément aux normes internationales et au principe du respect de la présomption d'innocence à moins qu'une preuve contraire ne soit apportée.

En dépit des efforts déployés actuellement par le Gouvernement sierra-léonais, il reste encore beaucoup à faire pour guérir les blessures et consolider la paix. Il est difficile de consoler le peuple sierra-léonais, durement malmené par les actions de Charles Taylor durant six terribles années. Nous attendons et avons bon espoir, donc, que son jugement contribuera à promouvoir la réconciliation nationale et à favoriser le sentiment parmi la population que nul n'est exempt de rendre des comptes.

Dans le même temps, nous estimons qu'il importe que le Conseil de sécurité s'intéresse à la situation globale du pays. Tandis que nous apportons notre entier soutien au Tribunal spécial pour la Sierra Leone, ma délégation considère qu'il s'agit de l'une des meilleures manières d'atteindre une paix durable en Sierra Leone, qui réduira les risques que le conflit ne reprenne.

La plupart des institutions ayant été ravagées par 10 ans de guerre civile, il est compréhensible que le Gouvernement rencontre encore des difficultés à ce jour en raison de ressources insuffisantes et d'infrastructures inadaptées. La communauté internationale doit donc accentuer son appui au Gouvernement sierra-léonais, en l'aidant non seulement à organiser les élections à venir, mais aussi à renforcer ses capacités dans tous les secteurs en vue d'un relèvement à long terme.

Pour terminer, l'Indonésie a le ferme espoir que la procédure engagée par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone se déroulera sans heurts et dans les délais prévus par le mandat, pour aboutir au renforcement de la paix et de l'harmonie en Sierra Leone.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Belgique.

Je souhaite commencer par remercier pour leurs exposés clairs le Président King et le Procureur Rapp du Tribunal spécial.

La Belgique salue l'ouverture du procès de Charles Taylor, cette semaine, devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. La tenue de ce procès démontre combien l'impunité n'est plus de mise pour les personnes accusées des crimes les plus graves, quel que soit leur rang.

Ma délégation l'a déjà souligné à plusieurs occasions : paix et impunité ne sont en aucun cas compatibles. C'est cet esprit qui a guidé la création de ce Tribunal. Selon une étude récente, 90 % de la population sierra-léonaise estiment que le Tribunal a contribué à l'établissement de la paix. On ne saurait mieux illustrer combien la population directement concernée a reconnu l'apport du Tribunal.

Une des innovations importantes du Tribunal spécial est qu'il pourrait prononcer la première condamnation pour le recrutement d'enfants soldats. En effet, par sa décision du 31 mai 2004, la Chambre d'appel a considéré que la règle prohibant le recrutement d'enfants de moins de 15 ans fait partie du droit international humanitaire coutumier. Ceci ne

manquera pas d'envoyer un signal clair aux groupes armés, partout dans le monde, qui poursuivent l'inacceptable : mêler enfance et conflit armé. Nous n'oublions pas en effet que le conflit en Sierra Leone a été caractérisé par une brutalité extrême dont les enfants et les femmes ont été les premières victimes.

La perception des victimes que justice leur est rendue est cruciale. À cet égard, nous soulignons le travail remarquable accompli par le Tribunal en matière d'information depuis sa création, et notamment les efforts de communication déployés dans le cadre du procès Taylor.

Ma délégation se félicite de ce que les jugements dans l'affaire du Conseil révolutionnaire des forces armées (CRFA) soient attendus pour le 20 juin prochain et, dans l'affaire de la Force de défense civile, pour le mois de juillet. Ceci illustre une importante avancée des travaux, que nous saluons.

Ma délégation prend note avec satisfaction du fait que le Tribunal devrait terminer ses travaux d'ici fin 2009. Nous saluons les deux documents finalisés récemment : la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, d'une part, et le budget d'achèvement pour les trois prochaines années, d'autre part. Dans la mesure où le soutien de principe de la Belgique se matérialise également sous forme de contributions régulières au budget du Tribunal, ces documents fournissent une base indispensable pour les contributions volontaires essentielles à la poursuite des travaux.

Décembre 2009 n'est plus si loin, et il faudra auparavant entamer la réflexion sur les fonctions résiduelles du Tribunal, c'est-à-dire les fonctions qui resteront à accomplir après sa clôture. Il s'agit par exemple des questions liées à la protection des témoins, à l'exécution des peines, à l'archivage, etc. Il sera utile, pour cet exercice de réflexion, de rechercher d'éventuelles synergies avec d'autres juridictions également concernées par ce débat, notamment les Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au représentant de la Sierra Leone.

M. Kanu (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur, d'avoir convoqué cette séance importante sur le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Nous saluons également la présence parmi nous du Président du Tribunal, M. George Gelaga King; du Procureur, M. Stephen Rapp; et du Greffier par intérim, M. Herman von Hebel. Nous nous réjouissons également de la participation de la Vice-Secrétaire générale à ce débat.

Voilà maintenant cinq ans que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a été créé, et sept ans que le Président de la République de Sierra Leone, Alhaji Ahmad Tejan Kabbah, a demandé aux Nations Unies et à la communauté internationale d'aider notre pays à répondre aux exigences de justice de notre peuple.

Nous demeurons reconnaissants de la rapidité avec laquelle il a été accédé à la requête de Son Excellence et nous sommes fiers d'avoir vu le Tribunal spécial devenir un tribunal international à part entière, dont nombre des pratiques sont reconnues comme un exemple de la manière dont la justice pénale internationale peut et doit être administrée et de la manière dont il faut faire participer la population pour optimiser l'impact des travaux menés en faveur de ceux qui ont connu des souffrances si atroces durant ces terribles années de conflit.

Mon gouvernement n'a jamais fléchi dans son appui au Tribunal spécial, car nous pensions et continuons de penser qu'il est nécessaire que justice soit faite pour que la Sierra Leone puisse affronter et surmonter son passé, afin de redevenir l'un des plus précieux joyaux de l'Afrique de l'Ouest. Cet appui est fondé sur la conviction tout aussi forte que le Tribunal spécial, pour faire son travail, doit être indépendant, impartial et juste, et perçu comme tel. Je n'aborderai pas les deux dernières questions, car il convient de laisser l'histoire et les historiens du droit en juger, mais je dirai que, de notre point de vue, l'indépendance du Tribunal a été un facteur crucial de sa capacité à accomplir sa tâche et à atteindre le peuple sierra-léonais.

Cela n'est pas le fruit du hasard. Depuis le tout début, le peuple sierra-léonais était au premier rang de ceux qui appelaient à la création du Tribunal spécial. C'est la raison pour laquelle ce dernier a son siège à Freetown, et c'est pourquoi on lui a demandé de mettre en œuvre un vaste programme d'information qui n'a cessé de prendre une ampleur croissante sous la direction de son coordonnateur de l'information. C'est aussi la raison pour laquelle, en réponse aux demandes des Sierra-léonais de la rue, le Tribunal pense à son

legs et à la valeur ajoutée qu'il peut apporter au-delà de ses activités judiciaires.

La seule présence du Tribunal spécial, avec son mandat d'identifier les principaux responsables des crimes commis en Sierra Leone et de leur appliquer, quels qu'ils soient, les mêmes règles qu'aux autres, est un catalyseur de l'instauration de l'état de droit dans mon pays. Mais le Tribunal spécial est allé encore plus loin, en créant un groupe de travail sur ce legs dans le but de renforcer son impact sur l'état de droit et de jouer un rôle actif dans la promotion des initiatives poursuivant le même objectif. Fin 2006, par exemple, dans le cadre du travail sur son legs, le Tribunal spécial a joué un rôle majeur dans la tenue d'une conférence consultative nationale organisée par l'organisation non gouvernementale No Peace without Justice et l'organisation non gouvernementale sierra-léonaise Manifesto 99, avec la participation et l'appui actifs du Gouvernement sierra-léonais, sur l'application des dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Grâce à cette conférence, un projet de législation a été élaboré et nous comptons bien qu'il sera intégré aux lois sierra-léonaises au début de l'année prochaine. C'est là un exemple authentique et tangible du legs du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui servira à la population mais aussi au monde pour des décennies à venir.

Le Tribunal spécial a commencé ses travaux à la mi-2002, quelques mois seulement après les dernières élections présidentielle et parlementaires dans mon pays. Nous venions alors juste de restaurer la paix, et certains se disaient préoccupés par la situation, qu'ils jugeaient encore trop instable pour que le Tribunal spécial puisse mener ses activités; d'autres craignaient que celui-ci ne mette en péril le processus de paix auquel nous avions travaillé si dur.

La peur n'a pas disparu. Dans seulement quelques mois, mon pays tiendra de nouveau des élections générales dans un climat de paix et de stabilité. Comme S. E. le Président Ahmad Tejan Kabbah l'a déclaré au début de cette année dans le discours à la nation qu'il a prononcé à l'occasion du quarante-sixième anniversaire de l'indépendance de notre cher pays, la Sierra Leone revient de loin et a des raisons d'être fière, car elle a su rester unie dans l'adversité. Nous sommes restés unis au sein d'une démocratie, et les principes démocratiques qui régissent notre vie ont été dans une large mesure renforcés par la présence du Tribunal spécial, institution indépendante chargée d'administrer la justice.

Aussi grandes que soient notre force et notre volonté de ne jamais faire revivre ces journées de désespoir à la Sierra Leone, ce n'est pas au prix de nos seuls efforts que nous avons atteint notre objectif de paix durable. Je manquerais à tous mes devoirs si je ne rappelais pas que le Tribunal spécial nous a aidés à préserver et à consolider la paix dans notre pays. Avant même qu'il ne soit mis en place, l'idée de sa création a contribué à mettre fin aux hostilités. En effet, la cérémonie de destruction d'armes qui a marqué la fin de la guerre n'a eu lieu que seulement quelques jours après la signature d'un accord sur la création d'un tribunal spécial par le Ministre de la justice sierra-léonais de l'époque, l'actuel Vice-Président, M. Solomon Ekuma Berewa, et par M. Hans Corell, alors Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques. Jamais auparavant le lien entre paix et justice n'avait été si manifeste. Rappelons-le, en guise d'avertissement, à tous ceux qui voudraient séparer ces deux notions.

L'existence du Tribunal spécial est ponctuée de moments forts et d'écueils. Le dernier de ses moments forts a été l'ouverture, il y a quelques jours, du procès de l'ancien Président libérien – le premier chef d'État africain jugé pour violations graves du droit international humanitaire − dont les facéties ont mis en péril son propre pays, mais aussi ses voisins, comme la Sierra Leone.

Mais cela ne s'est pas fait sans créer des difficultés puisque le procès se déroule non pas à Freetown, mais à La Haye. Il est en effet difficile de montrer au peuple sierra-léonais que les procès ont bien lieu en leur nom. Il est difficile de garantir l'indépendance du procès et de prouver celle-ci, dans la mesure où le procès se déroule dans les installations de la Cour pénale internationale. Il est difficile de relever les paris logistiques et juridiques qui en découlent. Nous sommes toutefois convaincus que le Tribunal spécial saura les relever, comme il a su en relever d'autres par le passé. En revanche, il y a un écueil qu'il ne parviendra pas à surmonter seul. L'administration de la justice n'a pas à coûter cher : il est trop question d'argent. L'une des particularités du Tribunal spécial est qu'il parvient à fonctionner avec un budget modeste, lequel a toujours été inférieur à celui des autres cours et tribunaux internationaux. Nous n'en devons pas moins tous garder à l'esprit que l'administration de la justice n'est pas gratuite.

Lorsque mon Président a demandé que justice soit faite et que la communauté internationale a

répondu à son appel, l'espoir a grandi parmi le peuple de mon pays. Il s'est mis à espérer une justice équitable, impartiale et indépendante. Il espère que les procès seront menés à leur terme, que des jugements seront rendus et que les appels seront entendus et tranchés, afin que l'on reconnaisse la responsabilité de ceux qui ont planifié et perpétré ces crimes odieux contre le peuple sierra-léonais.

Il faut que les promesses faites il y a sept ans soient tenues. Nous engageons vivement toutes les personnes ici présentes, et la communauté internationale dans son ensemble, à honorer ces promesses. Nous – le Gouvernement et le peuple sierra-léonais, ainsi que le Tribunal spécial − avons fait et faisons notre part pour mettre fin à l'impunité en Sierra Leone. Le Conseil s'est lui aussi acquitté de son rôle.

Un long chemin a été parcouru, mais il n'est pas encore fini. Il faut encore que la communauté internationale et, plus précisément, les États qui la composent fournissent au Tribunal spécial la stabilité financière dont il a besoin pour mener à bien les procès jusqu'à la fin de la procédure d'appel, pour pérenniser ses travaux et pour lui permettre d'y faire participer le peuple sierra-léonais, surtout maintenant qu'une étape majeure de ses travaux se déroule loin de chez lui.

Pour terminer, nous sommes convaincus qu'aucun État ou groupe d'États ne peut réunir à lui seul toutes les ressources nécessaires. Dans le cadre de la coopération en cours, ma délégation a pris l'initiative de solliciter l'appui financier des États africains et des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique.

Tel est le message de la Sierra Leone.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant du Canada.

M. Normandin (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada a l'honneur de présider le Comité de gestion du Tribunal spécial de la Sierra Leone et se réjouit de l'occasion qui lui est donnée de s'exprimer devant le Conseil de sécurité sur les travaux du Tribunal. Nous sommes particulièrement honorés de pouvoir le faire sous la présidence belge, étant donné que la Belgique est réputée pour son attachement à la justice pénale internationale.

Cela faisant maintenant deux ans que le précédent Président du Tribunal spécial s'est adressé pour la dernière fois au Conseil de sécurité, il convient aujourd'hui de s'interroger sur la capacité du Tribunal à exécuter le mandat qui lui a été confié. Premièrement, comme le Président du Tribunal, le juge King, et le Procureur, M. Rapp l'ont souligné, tous les procès tenus à Freetown se termineront prochainement, un jugement étant attendu dans les semaines à venir pour deux de ces affaires. En cas d'appels, les procès de Freetown devraient se terminer à la fin de l'année prochaine au plus tard. Le Tribunal devrait définitivement achever ses travaux à Freetown et à La Haye d'ici à la fin de 2009.

Deuxièmement, il serait probablement utile de connaître le point de vue des Sierra-Léonais. Selon une enquête récemment effectuée auprès de 10 000 Sierra-Léonais dans l'ensemble du pays, 91 % des personnes interrogées se sont déclarées « d'accord » ou « fortement d'accord » avec l'affirmation que le Tribunal spécial a contribué à l'instauration de la paix en Sierra Leone. De plus, 88 % ont déclaré être d'accord ou fortement d'accord avec l'affirmation que la création du Tribunal avait constitué le meilleur moyen de juger les crimes perpétrés pendant la guerre. Il s'agit d'une grande marque de confiance à l'égard du Tribunal. Financé sur la base de contributions volontaires, ce tribunal a littéralement été créé à partir de rien, voilà quelques années seulement, pour fonctionner dans un pays ravagé par la guerre civile.

Malgré ces énormes progrès, il reste d'immenses difficultés à surmonter. Le manque de financement a été et demeure le plus grave problème du Tribunal. Depuis sa création, il lutte du fait de ne souvent pas savoir, d'un mois sur l'autre, s'il aura suffisamment d'argent. Cette incertitude financière a de grandes incidences sur ses activités à tous les niveaux.

Le Comité de gestion a pris des dispositions pour y remédier. Le mois dernier, un budget triennal a été adopté en vue de permettre au Tribunal de conclure ses travaux à la fin de 2009. Le Tribunal dispose ainsi d'un cadre financier clair pour mener à bien sa stratégie d'achèvement. Toutefois, il n'y parviendra pas sans de nouvelles contributions de la part des donateurs. Plus de 40 pays du monde entier ont contribué au financement du Tribunal au cours des dernières années, et nous les en remercions. Nous invitons également les pays qui le peuvent à verser des contributions supplémentaires.

Les difficultés du Tribunal ne sont pas seulement d'ordre financier. En voici trois autres : l'application des peines; la protection des témoins; et les questions

résiduelles. Jusqu'ici, seulement trois pays ont accepté d'accueillir les personnes susceptibles d'être condamnées à des peines d'emprisonnement. Seule une poignée d'États a proposé de venir en aide à certains témoins sensibles, dont la sûreté exige la réinstallation dans un pays tiers. Ces deux questions sont cruciales. Les pays peuvent apporter une contribution fondamentale, autre que financière, aux travaux du Tribunal en acceptant de veiller à l'application des peines ou d'accueillir des témoins en vue de leur réinstallation.

De plus, la conclusion des travaux du Tribunal soulèvera un certain nombre d'écueils. Par exemple, si les archives devront être accessibles au public, il faudra assurer la confidentialité de certaines informations, telles que le nom des témoins bénéficiant d'une protection. Par ailleurs, d'ici quelques années, il faudra réexaminer les peines d'emprisonnement et certains témoins auront peut-être toujours besoin d'être protégés.

(*l'orateur poursuit en français*)

Le Tribunal spécial sera la première instance de ce genre à devoir faire face à ces problèmes ainsi qu'à d'autres questions difficiles liées à la conclusion des travaux. Or, jusqu'ici, le Tribunal spécial a souvent fait œuvre de pionnier. Il s'agit du premier tribunal pénal international qui soit financé par des contributions volontaires. C'est aussi le premier tribunal de l'histoire moderne qui tienne ses délibérations dans le pays même où les crimes sont réputés avoir été commis. De même, il s'agit de la première instance du genre à créer un Bureau du Défenseur principal. Enfin, le Tribunal sera le premier à se livrer à un exercice complexe, à savoir la tenue de procès simultanés sur deux continents différents, à des milliers de kilomètres de distance.

Nous sommes nombreux à être fiers de ces « innovations » et des réalisations du Tribunal. Cependant, loin de moi l'intention de laisser entendre que cela est chose facile. En effet, le Tribunal a un besoin criant de ressources financières. De plus, chaque personne qui travaille au Tribunal doit faire preuve, et fait preuve, d'un dévouement personnel et professionnel exceptionnel. À cela s'ajoutent des enjeux énormes, à la fois pour la Sierra Leone, la région et la justice pénale internationale.

Le Tribunal spécial apporte sa contribution au rétablissement de la primauté du droit et à la fin de l'impunité en Sierra Leone, de sorte que nous devons, nous aussi, continuer à apporter la nôtre.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Hamburger (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas se félicitent des exposés qui ont été faits aujourd'hui par le Président et le Procureur du Tribunal spécial pour la Sierra Leone sur l'avancement des travaux de cet organe, et nous sommes reconnaissants de l'occasion qui nous est donnée de prendre la parole devant le Conseil. Nous souscrivons pleinement à la déclaration qui sera faite prochainement par le représentant de l'Allemagne au nom de l'Union européenne.

Le débat d'aujourd'hui sur le Tribunal spécial se déroule à un moment important de son histoire. Cette semaine a marqué l'ouverture du procès de Charles Taylor, et des jugements sont attendus dans les affaires relatives au Conseil révolutionnaire des forces armées et aux Forces de défense civile dans le courant de ce mois et en juillet, respectivement.

Les travaux du Tribunal spécial ont contribué de manière significative à notre lutte commune contre l'impunité. Le procès de Charles Taylor prouve clairement que même les chefs d'État ne sauraient jouir de l'impunité et qu'ils auront à répondre de leurs actes s'ils commettent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des actes de génocide.

Selon nous, les travaux du Tribunal viennent en complément de l'action menée dans le domaine judiciaire par la Commission de consolidation de la paix, entre autres, et ils aident à instaurer la paix, la sécurité et le développement à long terme en Sierra Leone.

Les Pays-Bas sont un fervent partisan du Tribunal spécial depuis sa création. Nous sommes un membre dévoué de son Comité de gestion et l'un de ses principaux bailleurs de fonds, et nous comptons maintenir notre appui jusqu'à la réalisation de la stratégie de fin de mandat.

Les Pays-Bas ont accepté de prendre la responsabilité d'accueillir le procès de Charles Taylor. En plus de notre appui financier, nous avons mis du personnel à la disposition du Tribunal et nous en assurons la sécurité, à titre gracieux. Pour le procès de Charles Taylor, il a été fait appel aux locaux de la Cour pénale internationale (CPI). Nous notons avec

satisfaction qu'une très bonne coopération s'est instaurée entre le Tribunal spécial, la CPI et l'État hôte.

Comme cela a déjà été signalé, le Tribunal est réputé pour la qualité de son programme de communication et d'information. Nous félicitons le Tribunal pour les efforts qu'il déploie afin de rendre les procédures à l'encontre de Charles Taylor accessibles aux populations de la Sierra Leone et plus largement d'Afrique de l'Ouest, et nous aiderons autant que possible le Tribunal dans ce domaine.

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a fait d'importants progrès au cours de l'année écoulée. Il est essentiel que la stratégie de fin de mandat soit bien appliquée. Nous appelons instamment le Tribunal à faire tout son possible pour veiller à ce que ce soit le cas.

De toute évidence, en l'absence de ressources financières adéquates, le Tribunal ne pourra pas mener à bien ses importants travaux. Il est essentiel que la communauté internationale fasse en sorte qu'il puisse y parvenir. À l'instar d'autres intervenants, les Pays-Bas demandent à tous les pays présents de fournir des ressources financières suffisantes au Tribunal spécial.

Enfin, il importe en effet de souligner que les travaux du Tribunal spécial ne prendront pas complètement fin en 2009. D'importantes fonctions résiduelles seront maintenues bien au-delà de cette échéance. De plus, l'héritage de cette institution devra être assuré pour le grand public d'une façon générale et le peuple sierra-léonais en particulier.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Wali (Nigéria) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais, au nom de la délégation nigériane, vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. J'aimerais aussi exprimer notre reconnaissance à la délégation des États-Unis d'Amérique pour la manière avisée dont elle a conduit les travaux du Conseil le mois dernier.

Le présent débat tombe à point nommé, compte tenu de l'ouverture récente du procès de M. Charles Taylor et du besoin criant d'un renforcement des capacités du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, auquel il est nécessaire de fournir les ressources dont il a besoin pour faire face à la situation.

Le Nigéria reste attaché à la primauté du droit et aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est pourquoi nous pensons que la création du Tribunal spécial pour la Sierra Leone permettra de rendre justice aux victimes de violations des droits de l'homme. Nous nous félicitons du message clair adressé par le Tribunal, signalant que nul n'est au-dessus de la loi. Le Tribunal reflète également un rejet collectif de l'impunité par la communauté internationale.

Le Nigéria se félicite des décisions importantes auxquelles le Tribunal spécial est déjà parvenu. Le Tribunal a démontré qu'il constitue un élément important du processus de paix en Sierra Leone, que l'immunité politique d'un chef d'État ne doit pas le protéger de poursuites relatives à des violations des droits de l'homme et à des crimes contre l'humanité, et que le crime de recrutement d'enfants soldats ne saurait être toléré. Le Tribunal a également déclaré, entre autres, que les mariages forcés constituent non seulement une violation du droit coutumier, mais aussi un crime contre l'humanité. Nous notons avec satisfaction qu'un jugement sera rendu prochainement sur des crimes abominables commis en Sierra Leone.

Le Nigéria salue les efforts des États Membres qui appuient l'action du Tribunal spécial par des contributions volontaires. Nous encourageons aussi ceux qui ne l'ont pas encore fait à se mobiliser eux aussi. Le fait est que les contributions se sont avérées insuffisantes par rapport aux besoins du Tribunal. Le Nigéria demande donc à la communauté internationale d'étudier d'urgence d'autres mesures permettant d'accroître les ressources financières du Tribunal spécial. Cela assurerait des flux de ressources suffisants pour un bon fonctionnement du Tribunal et pour satisfaire des besoins connexes, comme la participation des victimes aux procédures du Tribunal, et permettrait d'éviter des retards probables et des interruptions des activités du Tribunal.

Ceci placerait le Tribunal dans une meilleure position lorsqu'il sera question de gérer efficacement d'autres problèmes qui vont nécessairement survenir à la suite des jugements définitifs, comme la surveillance des détenus, la réinstallation et la protection des témoins clefs, et l'exécution des peines.

Nous sommes d'avis que la lutte contre l'impunité et contre la tyrannie qui s'est exercée en Sierra Leone doit être menée jusqu'à sa conclusion logique par l'entremise du Tribunal spécial. Pour y

parvenir et pour veiller à ce qu'il n'y ait pas retard de justice, la communauté internationale doit satisfaire efficacement la totalité des besoins de financement du Tribunal.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Matussek (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, souscrivent à la présente déclaration.

Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, M. King, et le Procureur, M. Rapp, de leurs exposés sur les travaux du Tribunal – signalant à la fois ses réalisations et les défis qui restent à relever.

L'Union européenne appuie vigoureusement les travaux du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui apporte une contribution inestimable au rétablissement de la paix et la stabilité en Sierra Leone. Grâce aux travaux du Tribunal, ceux qui portent la responsabilité la plus lourde des crimes graves commis durant l'impitoyable guerre civile en Sierra Leone sont contraints de répondre de leurs actes. À cet égard, l'Union européenne a noté avec satisfaction que le procès de l'ancien Président libérien Charles Taylor – l'affaire la plus en vue inscrite au rôle du Tribunal – s'est ouvert cette semaine même à La Haye. D'autres affaires sont bien avancées à Freetown, et globalement il semble que les objectifs de la stratégie de fin de mandat pourront être atteints.

Le Tribunal a également contribué de manière significative à l'essor du droit pénal international. Il a notamment institué des procédures qui feront date en vue d'enquêter sur l'utilisation d'enfants soldats et les mariages forcés. Il a également pris un certain nombre de décisions importantes en matière de procédure pénale. Par ailleurs, il a développé tout un corps de règles et de réglementations quant à la manière de faire démarrer une telle institution. L'ensemble de ces réalisations mérite d'être analysé et étudié de manière approfondie lorsque nous réfléchirons au développement futur du droit pénal international. Nous appelons le Tribunal et toutes les personnes concernées à mettre tout en œuvre pour préserver et rendre accessible cette riche expérience pratique et juridique.

L'Union européenne note également avec satisfaction que le budget qui vient de nous être présenté par le Tribunal s'étend sur toute la période d'achèvement de 2007 à 2009, ce qui indique clairement que le Tribunal est bien décidé à accorder sa planification financière et administrative à sa stratégie d'achèvement. Cela envoie un message politique à la communauté internationale, l'assurant que le Tribunal est sur la bonne voie et a pris toutes les mesures nécessaires pour réaliser ses objectifs dans les délais fixés. Cela indique d'autre part clairement que le Tribunal doit pouvoir compter sur l'appui des États Membres pendant les années à venir afin de mener à bien ses travaux. Je voudrais rappeler à cet égard que depuis le début des travaux du Tribunal, en 2002, les membres de l'Union européenne ont à eux seuls financé plus de 56 % des dépenses du Tribunal. En outre, la Communauté européenne a financé plusieurs des projets mis en place par le Tribunal. L'Union européenne ne manquera pas de poursuivre l'appui qu'elle fournit aux travaux du Tribunal.

L'exposé du Président King contenait en outre un certain nombre de messages importants qui, aux yeux de l'Union européenne, vont au-delà des faits et des chiffres. Je voudrais me borner à indiquer certaines caractéristiques essentielles des travaux du Tribunal spécial qui sont riches d'enseignements pour le Conseil de sécurité et l'ensemble des Membres de l'ONU lorsque nous serons amenés à examiner d'autres situations analogues.

Grâce à son programme d'information novateur et unique au service du peuple sierra-léonais et aux efforts visant à expliquer son activité, le Tribunal est presque devenu un nom familier à tous et même les écoliers en ont entendu parler. Cela lui a permis de mieux faire comprendre son rôle et de jouir d'une plus grande approbation auprès des Sierra-Léonais et dans le pays. Les efforts visant à rendre le procès de Charles Taylor à La Haye aussi transparent que possible pour les Sierra-Léonais renforceront cette dynamique. Il est indispensable que la population de la région comprenne bien les charges graves qui ont été retenues à son encontre et la manière dont se déroule son procès.

Les efforts du Tribunal pour recruter un nombreux personnel sur place, notamment des juristes

exerçant dans tous les domaines de la justice pénale, représentent une autre caractéristique importante en matière d'appropriation. La moitié de notre équipe est actuellement constituée de ressortissants sierra-léonais. Cet aspect a également contribué à gagner la confiance des peuples de la région.

Ces deux facteurs contribueront selon nous au développement des institutions judiciaires sierra-léonaises. Nous espérons que les travaux du Tribunal contribueront à rétablir l'état de droit dans l'ensemble de la société, et ce bien après la fin du dernier procès.

Au-delà du contexte local immédiat, le Tribunal spécial a donné une forte impulsion à ce que l'ancien Secrétaire général Kofi Annan a appelé « la culture de l'état de droit » que tous les États Membres de l'ONU devraient défendre. Les travaux du Tribunal spécial pour la Sierra Leone prouvent que de nos jours, les crimes graves contre l'humanité, les génocides et les crimes de guerre ne restent pas impunis. Même les plus hauts responsables, y compris les chefs d'État ou de gouvernement, ne peuvent espérer bénéficier de l'impunité. La communauté internationale ne restera pas les bras croisés – et, conformément aux principes de l'état de droit, elle réagira et fera appel à des procédures pénales permettant de traduire les responsables en justice rapidement, efficacement et scrupuleusement, dans le respect des normes internationales. Le Tribunal prouve que tout cela est possible. C'est possible car les peuples le souhaitent, et c'est nécessaire car ces peuples ne méritent rien de moins. Ce message donnera également une forte impulsion à l'appui international croissant dont bénéficie le Tribunal pénal international. Cela prouve une fois de plus ce que nous savons déjà : la paix et la justice sont indissociables. Toutes les sociétés, en particulier les victimes livrées à ces oppresseurs impitoyables, ont autant droit à la justice qu'à la paix. L'expérience du peuple sierra-léonais nous montre que rien n'oblige à sacrifier l'une en faveur de l'autre.

L'« achèvement » me semble être un terme bien tentant mais, comme nous le savons tous, il est dans ce contexte plutôt trompeur. En effet, même lorsque toutes les procédures seront achevées et les procès menés à bien, il restera encore beaucoup à faire. Les verdicts devront être appliqués et les personnes condamnées devront purger leur peine, ce qui implique qu'il faudra respecter leurs droits et leur statut. On sera peut-être obligé d'étendre le programme de protection des témoins au-delà de l'achèvement d'un procès. Des faits nouveaux pourraient apparaître bien après la date d'achèvement, ce qui pourrait nécessiter de prendre certaines décisions. À ces fins et à d'autres, il importera de préserver l'accès aux archives du Tribunal. Dans nos systèmes judiciaires nationaux, nous tenons pour acquis qu'il y a toujours un tribunal pour rendre des décisions sur tous ces points. Ce n'est pas le cas ici, et c'est la raison pour laquelle la communauté internationale doit examiner d'urgence ce que l'on a coutume d'appeler les questions restantes, comme c'est le cas avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. L'Union européenne veut croire que le travail est désormais en cours sur ces points.

Le Président : Je donne maintenant la parole au juge King afin qu'il réponde aux observations qui ont été formulées.

Juge King (*parle en anglais*) : Je me contenterai à ce stade d'exprimer ma reconnaissance aux délégations présentes cette après-midi pour le sérieux qu'elles ont manifesté au cours de ce débat. En tant que Président du Tribunal spécial, je suis très encouragé par la participation et les contributions des États dont les représentants ont assisté à ce débat. Je pense que le message ainsi délivré est que nous pouvons compter sur leur coopération et que le Tribunal spécial sera en mesure de mener à bien son mandat. Cela n'a pas été facile; je sais cependant que grâce à la coopération de la communauté internationale, l'expérience menée par le Tribunal spécial sera couronnée de succès.

Je voudrais, pour terminer, vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la Vice-Secrétaire générale et tous les représentants qui ont consacré leur temps au débat de cet après-midi.

Le Président : Je remercie le juge King de ses paroles aimables.

Je donne maintenant la parole à M. Rapp afin qu'il réponde aux observations qui ont été faites et aux questions qui ont été soulevées.

M. Rapp (*parle en anglais*) : Je remercie les participants des observations qu'ils ont faites cet après-midi et de l'appui vigoureux qu'ils ont manifesté à la mission du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. C'est très encourageant pour ceux d'entre nous qui ont consacré leur énergie à cet effort, et nous nous réjouissons de nous rendre dans certaines de leurs capitales et de poursuivre nos discussions sur les travaux du Tribunal spécial.

Le représentant de la Fédération de Russie a, si je me rappelle bien, posé une question. Il convient donc que j'y réponde. La question appelait l'attention sur l'absence de M. Taylor à l'ouverture de son procès, le lundi 4 juin.

J'ai travaillé dans ce domaine pendant plusieurs années, précédemment au Tribunal pénal pour le Rwanda. Je dirai qu'il n'est pas rare que des accusés ne comparaissent pas aux audiences des tribunaux. Dans quelques cas, certains ont choisi de ne comparaître à aucune audience. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et les tribunaux internationaux, conformément à la pratique de nombreux États, ont pour pratique de ne pas contraindre ces accusés à comparaître, mais de s'assurer, en essayant de prendre contact avec eux, que la décision de ne pas comparaître est volontaire et qu'il est entendu que le défaut de comparaître n'entrave en rien le bon déroulement du procès.

Les dispositions applicables à la représentation par un conseil stipulent que le conseil de la défense est chargé de représenter les personnes au nom desquelles il comparaît. La charge de la représentation implique pour le conseil la responsabilité solennelle de poursuivre la procédure et de déployer toutes ses compétences pour représenter l'accusé, même si le conseil n'a pas reçu toutes les instructions qu'il aurait voulu recevoir.

S'agissant des événements et des griefs particuliers invoqués par M. Taylor et son conseil, ils ont précédemment invoqué des griefs afférents à la nécessité de disposer de davantage de temps et de ressources, auxquels le Tribunal et le Greffe ont fait droit dans le passé. Le Tribunal a, à deux reprises, prorogé les délais pour la préparation de la défense. L'ouverture du procès a été reportée d'avril à juin. En outre, en vertu d'une décision rendue récemment, bien avant le 4 juin, les juges de la Chambre de première instance ont accordé à M. Taylor trois semaines supplémentaires pour qu'il puisse préparer, avec son conseil, l'audition des premiers témoins.

Bien entendu, on peut se demander si la représentation et l'aide en matière d'instruction accordées à M. Taylor sont adéquates. Ces questions ont été examinées à maintes reprises avec le Greffe. Il y a lieu de signaler à cet égard que, comme je l'ai dit dans mes observations, l'accusé a fait valoir l'indigence, et, par conséquent, les frais exposés pour les services juridiques auxquels il recourt sont supportés par le Tribunal. Le Greffe a signé un contrat avec son premier conseil, en vertu duquel les ressources dont il dispose ont été considérablement augmentées, bien au-delà de celles accordées à d'autres accusés comparaissant devant le Tribunal. Il peut avoir recours à un conseil, à un deuxième conseil et à plusieurs assistants juridiques chargés de seconder les enquêteurs, aux niveaux national et international, tous ces frais étant couverts par les ressources financières du Tribunal. Il y a un bureau à La Haye, un à Freetown et à présent, grâce à l'aide de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), un à Monrovia. Comme le Greffier l'a déclaré, les services juridiques mis à disposition dans le cadre de ce procès sont supérieurs ou, à tout le moins, équivalents à ceux fournis dans d'autres tribunaux.

Je pense qu'il existe actuellement des problèmes pratiques que les juges et le Greffe sont en train de régler, concernant, peut-être, un nouveau conseil s'occupant de l'affaire pour remplacer le deuxième conseil qui se retire. À notre avis, ces questions peuvent être réglées de bonne foi, et une solution sera effectivement trouvée.

Selon moi, l'ensemble de la question de la représentation légale est très importante, compte tenu des contributions volontaires et des fondements du Tribunal. À l'évidence, la capacité de notre Tribunal de fournir une assistance juridique aux accusés indigents ne peut pas être limitée par l'absence de ressources. Il est tout à fait essentiel que le Tribunal dispose des ressources nécessaires pour assurer une défense efficace à chacun des accusés. Telle était la situation à la date de création du Tribunal, et il doit en être ainsi jusqu'au bout. C'est pourquoi nous continuons à demander instamment aux États Membres d'appuyer le Tribunal et de lui fournir les ressources nécessaires, non pas uniquement pour l'enquête et les poursuites judiciaires, mais aussi pour la représentation de la défense. En fin de compte, il est extrêmement important non seulement qu'un procès soit équitable, mais aussi qu'il soit considéré comme équitable par les victimes et la communauté internationale dans son ensemble.

Je remercie les membres du Conseil de sécurité, et je remercie les autres représentants qui ont exprimé leurs plaintes et présenté leurs conclusions. Nous attendons avec impatience de poursuivre nos travaux au Tribunal spécial pour la Sierra Leone, donnant ainsi effet aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pour faire prévaloir la justice et clore définitivement la question des crimes graves commis

sur le territoire de la Sierra Leone après novembre 1996.

Le Président : Je remercie M. Rapp pour ses réponses aux questions posées et pour les précisions qu'il a apportées.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 25.